



ARRETE DE CIRCULATION
N°AR 240425-89 DU JEUDI 24 AVRIL 2025

Le Maire de la Commune de SAINT QUENTIN LA POTERIE :
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 ;
VU le Code de la route, article R.37-1 ;
VU le Code pénal, et notamment son article R.610-5 ;
VU la demande de la société VIALAT SA du 8 avril 2025 laquelle doit effectuer un déménagement chez Mme Louise ARKWRIGHT le 12 mai 2025 ;
CONSIDERANT que pour réaliser un déménagement au 1 impasse de la Mairie, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite dans la rue de la Mairie le **lundi 12 mai 2025 de 08h00 à 16h00 afin d'y stationner le camion de déménagement.**

Article 2 : Les différents panneaux de signalisation et barrières seront posés par l'entreprise et les services techniques de la mairie.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 5 : La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Le Maire,
Yvon BONZI

Ampliation au SICTOMU et Pompiers
Certifié exécutoire suite à publication le

29 AVR. 2025

